

Déclaration de principes pour une éthique syndicale

Proposée à l'assemblée générale des membres le 4 juin 2009

Préambule à la déclaration¹ de principes²

Le Syndicat des professeurs du Cégep de Sainte-Foy, ci-après appelé « le Syndicat », reconnaît comme principe fondateur l'article 3 de ses statuts et règlements tel que rédigé en 1971. Cet article établit que :

« Les buts et objectifs du syndicat sont l'étude, la sauvegarde et le développement des droits et des intérêts professionnels, économiques, sociaux et culturels de ses membres, la représentation de ceux-ci et particulièrement la négociation et l'application de la convention collective. »

Le Syndicat adhère au principe selon lequel l'éducation est un droit fondamental lié au respect de la dignité humaine et de l'égalité entre les personnes. Il adhère aussi au principe selon lequel l'éducation tout au long de la vie est un droit tout aussi fondamental lié au désir légitime d'un épanouissement personnel.

Dans la mesure où les conditions de travail de ses membres leur permettent d'assurer la concrétisation des différentes missions qui leur sont imparties, le Syndicat adhère à la mission assignée aux cégeps lors de leur création en 1967.

Il adhère plus particulièrement à la mission que se donne le cégep de Sainte-Foy dans la mesure où celle-ci respecte les conditions de travail et d'exercice de la profession de ses membres.

Le Syndicat désire assurer la primauté du syndicalisme de base sur des structures fédérales et confédérales.

Il souscrit à l'idée que l'unité syndicale est nécessaire, voire indispensable et il adhère aux valeurs de la Fédération des enseignantes et des enseignants de cégeps (FEC) et de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) auxquelles il est affilié.

Il croit en une action syndicale ouverte aux changements, proactive, inclusive, responsabilisante, engagée mais non partisane, non dogmatique et indépendante de pensée et d'action.

Il appuie ce postulat sur des attitudes individuelles et collectives démontrant l'importance de s'informer, de s'impliquer et de s'exprimer.

Le Syndicat est une organisation syndicale qui a été bâtie et *figolée*³ par des membres impliqués et militants depuis plusieurs décennies. Il doit sa vitalité à la présence d'une solidarité qui tisse des liens entre les membres du syndicat. Les personnes membres d'une collectivité sont fortes en raison de ce rapport fraternel, et non l'inverse.

Ces personnes ont lutté pour la reconnaissance de leur travail au Cégep de Sainte-Foy, de leur apport à l'enseignement supérieur ainsi que pour l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie. Ces bâtisseurs méritent la reconnaissance tangible de leur sens du service, de leur engagement et de leur contribution.

Ces luttes ont contribué au maintien de la qualité de l'enseignement et à une meilleure qualité de vie pour l'ensemble des personnes œuvrant dans ce collège. Ainsi, les membres passés ont assuré la pérennité de leur syndicat et du fruit de leur travail collectif pour le maintien et l'amélioration de leurs conditions de travail.

Plusieurs avancées sociales sont aussi les fruits des luttes syndicales passées et récentes* et sont autant d'exemples de la nécessité de la revendication et du travail syndical.

Enfin, il ne faut pas oublier « que les acquis d'aujourd'hui ne sont pas des cadeaux tout bonnement tombés du ciel un beau matin, mais sont bel et bien le fruit de courageuses luttes et, surtout, qu'ils sont fragiles et encore incomplets. Il faut donc les défendre, les faire connaître les solidifier et en obtenir de nouveaux : la lutte pour la dignité, la justice et l'égalité entre les humains ne doit jamais cesser, sous peine de reculs, de régressions et d'atteinte à notre dignité. »⁴

* Telles : Loi sur les normes du travail, salaire minimum, semaine de travail normale, heures supplémentaires, vacances, accidents du travail, assurance-chômage, assurance-maladie, santé et sécurité au travail, équité salariale, congés parentaux, pensions et rentes aux personnes âgées.

Article 1 Nos valeurs syndicales fondamentales⁵

Le Syndicat des professeurs du Cégep de Sainte-Foy est une organisation syndicale de la région de Québec qui s'inspire des valeurs fondamentales suivantes :

- la solidarité, qui implique la coopération et l'engagement ;
- la liberté, qui implique l'autonomie, la démocratie et le respect ;
- la justice, qui implique l'égalité et l'équité ;
- l'intégrité, qui implique la transparence ;
- la dignité humaine.

Article 2 Notre mission⁶

Le Syndicat des professeurs du Cégep de Sainte-Foy considère que la défense des aspirations et des intérêts de ses membres, de même que ceux de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs québécois, se réalise à la fois par des actions professionnelles, sociales, politiques et revendicatives.

La mission principale du Syndicat consiste à sauvegarder et développer les conditions de travail de ses membres. De plus, il doit défendre et promouvoir leurs droits et leurs intérêts dans les dimensions :

- professionnelle ;
- économique ;
- familiale ;
- sociale ;
- culturelle.

Cette mission se concrétise notamment :

- par la revendication et la négociation de conditions de travail et d'exercice découlant des exigences de la profession, notamment celles liées à la reconnaissance du statut de professionnel, la pleine reconnaissance de la tâche, à une rémunération et à des avantages adéquats ;
- par la représentation adéquate des membres ;
- par l'application de la convention collective ;
- par la diffusion d'informations justes et pertinentes ;
- par la formation et la sensibilisation à diverses réalités telles la démocratie et la vie syndicale ;
- par la vigilance, la prévoyance et l'action préventive ;
- par la mobilisation lors d'assemblées, d'événements et d'actions revendicatives ;
- par la défense et la promotion d'une image juste et fidèle de la profession d'enseignant à l'enseignement supérieur, de la tâche et des réalisations de ses membres.

Le Syndicat s'engage à représenter ces intérêts, à les défendre et à les promouvoir dans le respect des valeurs précitées.

Article 3 Nos orientations⁷ générales

Le Syndicat des professeurs du cégep de Sainte-Foy s'engage à :

- promouvoir l'accessibilité à des services publics accessibles et de qualité ;
- préserver le réseau collégial public et assurer son indépendance face aux intérêts privés ;
- promouvoir, protéger et améliorer la qualité des services publics d'éducation en privilégiant la dimension humaine de la relation pédagogique notamment, en maintenant un lien privilégié avec l'étudiant.

Il s'engage aussi à respecter les réglementations et à lutter contre les dérives, les abus ou le détournement de sens des textes (lois, conventions, politiques, règlements, ententes, déclarations, etc.) qui concernent ses membres ou l'organisation.

Il s'engage finalement à participer à l'établissement d'une société plus équitable et plus démocratique.

Cette dernière orientation se concrétise notamment par la contribution des officiers syndicaux et des membres du Syndicat :

- à l'amélioration des conditions de vie sociales, économiques et culturelles des travailleuses et des travailleurs de la région de Québec ;
- à la défense ou à l'élargissement des droits sociaux et démocratiques et, conséquemment, aux actions en faveur du droit à des emplois et à des conditions de travail de qualité au sein d'environnements de travail sains et sécuritaires favorisant la conciliation famille-travail ;
- au maintien et à la généralisation des droits syndicaux fondamentaux reconnus dans les conventions internationales, dont le droit à l'organisation et à la syndicalisation, le droit à la représentation et à la négociation collective, la liberté syndicale et le droit de grève ;
- à une répartition équitable de la richesse et des revenus ;
- à la démocratisation de l'État, de la société et des institutions québécoises ;
- au développement de la dignité humaine et, conséquemment, à rejeter et à combattre la violence, la discrimination et la domination sous toutes ses formes ;
- à la promotion d'une pluralité culturelle ;
- à la défense et à la promotion d'un développement durable*.

Le Syndicat peut ainsi devenir membre d'organismes dont les intérêts sont conformes aux siens.

* C'est-à-dire un développement économique et social qui, dans une perspective d'équité entre les nations et entre les individus, assure le respect de l'environnement ainsi que la pérennité des ressources et des écosystèmes. (n.d.a.)

Article 4 Notre vie enseignante⁸

De façon réaliste et dans les limites des ressources dont ils disposent, les officiers syndicaux et les membres du Syndicat s'engagent à :

- défendre et développer les conditions d'exercice de la pédagogie à l'enseignement supérieur ;
- maintenir et promouvoir le principe de collégialité dans l'organisation de leur travail ;
- promouvoir et mettre en application des principes d'accueil et d'intégration, d'entraide et d'assistance entre collègues, d'information et d'accès à l'information, de reconnaissance et de transfert d'expertise ;
- défendre et promouvoir un enseignement collégial de qualité.

Article 5 Nos pratiques⁹ de la vie syndicale¹⁰ locale

Si le Syndicat des professeurs du cégep de Sainte-Foy est toujours bien vivant aujourd'hui, il le doit aux compétences, aux luttes et aux efforts soutenus de ses officiers et de ses membres, passés et présents, ces personnes qui ont formé et qui animent encore ce syndicat et ses instances.

Les officiers syndicaux et les membres du Syndicat reconnaissent le respect mutuel comme étant un principe fondamental.

Les officiers syndicaux et les membres du Syndicat s'engagent à favoriser des pratiques syndicales :

- indépendantes vis-à-vis de la direction, du gouvernement, des partis politiques, du patronat, du monde économique et de tout dogme politique, institutionnel, confessionnel ou philosophique ;
- qui privilégient l'intérêt général des membres tout en assurant une représentation et une défense de tout individu lésé ;
- démocratiques et transparentes, favorisant l'échange d'information et la participation des membres aux différents aspects de la vie syndicale ;
- empreintes de la préoccupation constante du respect des droits acquis et des conditions de travail et d'exercice convenues ;
- visant à réduire les inégalités économiques et sociales et à permettre l'élévation du niveau de vie du plus grand nombre, prioritairement des plus démunis et des plus précaires.

Dans leurs interventions auprès des membres, notamment lors de situations litigieuses ou lors de différends, les officiers syndicaux s'engagent à :

- offrir un accueil et un accompagnement individuel aux membres concernés par un litige ou un différent ;
- faciliter la négociation en contribuant de manière créative à la recherche d'une solution respectueuse et équitable ;
- éviter le conflit d'intérêt ou l'apparence de conflit d'intérêt.

Les officiers syndicaux et les membres du Syndicat s'engagent aussi à reconnaître le pluralisme des idées et à respecter la liberté de pensée et d'expression de chacun et le droit à la dissidence.

Article 6 Nos pratiques en intersyndicale

On appelle intersyndicale les différents syndicats d'un même secteur d'activité, d'une entreprise ou d'une organisation, ou les organisations syndicales d'une zone géographique (ville, région, province, pays, voire au niveau international) qui s'appuient ou s'unissent afin de mener des actions communes.

Pour le Syndicat des professeurs du cégep de Sainte-Foy, cette intersyndicale est d'abord constituée des syndicats affiliés à la Fédération des enseignantes et des enseignants de cégeps (FEC), aux autres fédérations d'enseignantes et enseignants du collégial ainsi qu'aux fédérations affiliées à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Elle s'étend aussi aux autres syndicats et fédérations de travailleuses et de travailleurs du secteur public puis du secteur privé en plus d'établir des liens de solidarité avec les enseignantes et enseignants puis les travailleuses et travailleurs au plan international.

Les officiers syndicaux et les membres du Syndicat s'engagent :

- à souscrire à l'idée que la solidarité intersyndicale et la mobilisation collective autour d'enjeux communs est nécessaire, voire indispensable ;
- à adopter une vision intersyndicale solidaire visant à unifier les préoccupations et les revendications des autres personnels syndiqués du collègue ;
- à respecter les conditions de travail des autres personnels syndiqués du collègue et à exiger la réciprocité en cette matière ;
- à développer des liens de solidarité avec des syndiqués hors du collègue, aux niveaux local, régional, provincial, national et international, en autant que cela aille dans l'intérêt de la majorité des membres du Syndicat et soit en accord avec la mission du Syndicat.

Article 7 Le respect de la vie personnelle et la conciliation famille-travail

En vue de l'établissement d'une société basée sur l'équilibre famille-travail, les officiers syndicaux et les membres du Syndicat s'engagent :

- à promouvoir l'accès pour toutes et pour tous à une qualité de vie en milieu de travail ;
- à s'opposer à toute augmentation insidieuse¹¹ de la tâche ;
- à reconnaître pour toutes et pour tous l'importance de la famille, des responsabilités familiales, du rôle d'aidant naturel et d'une qualité de vie auprès des siens ;
- à respecter les choix individuels qui ne remettent pas en cause les choix collectifs.

Note au lecteur : Ce document de travail émane d'une appropriation par les membres du comité exécutif du Syndicat¹² et les membres du comité de rédaction¹³ nommés par le conseil syndical des concepts en lien avec l'éthique organisationnelle et syndicale.

Il s'agit d'une deuxième version revue et corrigée à la suite d'une période de consultation menée auprès des membres du Syndicat. La première version a été rédigée à partir d'un canevas de base soumis par monsieur Robert Marois¹⁴, conseiller de la CSQ, auquel s'amalgament certains éléments en provenance de documents de référence¹⁵.

Les membres du comité de rédaction ont aussi pris en compte le travail de réflexion des participantes et participants à l'activité d'animation qui a eu lieu le 19 mars 2008.

Une première version du projet a été soumise aux déléguées et délégués du conseil syndical pour échange et discussion le 30 janvier 2009.

À la suite d'une consultation auprès des membres, une deuxième version a été soumise aux déléguées et délégués du conseil syndical le 29 avril 2009.

La version finale a été transmise à l'ensemble des enseignantes et enseignants. L'assemblée générale des membres réunie pour l'occasion dans le cadre Colloque « Santé et organisation du travail » a adopté cette déclaration de principe pour une éthique syndicale le 4 juin 2009.

Une version commentée proposera des exemples d'application et des précisions de sens. Ces textes additionnels seront proposés afin de clarifier la pensée des auteurs et de faciliter une meilleure appropriation par les futurs utilisateurs.

¹ « Action de déclarer (de faire connaître un sentiment, une volonté, une vérité d'une façon expresse), proclamation publique », selon le Petit Robert.

² « Règles d'action s'appuyant sur un jugement de valeur et constituant un modèle, une règle ou un but », selon le Petit Robert.

³ « Parachevée » ou « Polie » ou « Raffinée » ou « Parfaite », selon le Petit Robert.

⁴ Voir, KEABLE, Jacques. La vraie vie, Outremont, Lanctôt éditeur, 2001, page 8.

⁵ « Ce en quoi une personne (ou un groupe de personnes) est digne d'estime » ou « caractère de ce qui correspond aux normes idéales de son type, qui a de la qualité », selon le Petit Robert.

⁶ « Charge donnée à quelqu'un (ou à un groupe de personnes) d'aller accomplir », selon le Petit Robert.

⁷ « Action de donner une direction déterminée », selon le Petit Robert.

⁸ « Précepte qui enseigne (marque, indice et preuve) une manière d'agir, de penser », selon le Petit Robert.

⁹ « Qui concerne l'action, la transformation de la réalité extérieure par la volonté humaine » ou « Qui détermine la conduite ; normatif » ou « Utilitaire » ou « Qui concerne le sens des réalités, l'aptitude à s'adapter à des situations concrètes et défendre ses intérêts matériels », selon le Petit Robert.

¹⁰ « Association qui a pour objet la défense d'intérêts communs » ou « Association qui a pour objet la défense d'intérêts professionnels », selon le Petit Robert.

¹¹ « Qui a le caractère d'une embûche, d'un piège » ou « Trompeur » ou « Fallacieux » ou « Sournois », selon le Petit Robert.

¹² Les comités exécutifs 2007-2008 et 2008-2009 étaient composés de Joce lyn Armstrong, Jean-Guy Bécotte, Nadine Bédard St-Pierre, Diane Dufour, Louise Noël et Sébastien Paradis.

¹³ Le comité de rédaction était composé de Joce lyn Armstrong, Jean-Guy Bécotte, Luc Duchaine, Chrystian Lambert et Hélène Parent.

¹⁴ Monsieur Marois a aussi assisté le comité de rédaction au début du processus d'écriture.

¹⁵ Telles : La Charte des valeurs du groupe des 10 ; Union Syndicale Solidaire, France et Union européenne, le Manifeste des enseignantes et des enseignants de la FAC, la Charte des valeurs SNABF Solidaires, le Code d'éthique et de déontologie des médiateurs, la Charte des valeurs de la FESP et du SESP.